**Procédure de raccordement de la clientèle HTB: Puissance > 15000 kW**

La demande de raccordement est traitée en trois (3) étapes :

1- Demande de raccordement

2-Proposition de devis de raccordement

3-Travaux de raccordement et mise sous tension

**Etape 1 : Accueil et identification de la demande** :

Accueil de la demande :

La demande de raccordement est exprimée par écrit et adressée, soit :

* A l’agence commerciale de rattachement
* A la direction de Distribution de rattachement pour les travaux d’extension de réseau.
* A la Direction Commerciale et Marketing de la société de Distribution concernée.

L’accusé de réception est remis au demandeur à condition que le dossier de raccordement soit complet.

Identification de la demande :

* Le demandeur doit remplir une fiche de renseignements, datée et signée.
* La Direction de Distribution prend contact avec le demandeur pour des éclaircissements et validation définitive de la sa demande.
* Dans le cas où le client tarde à compléter tous les renseignements utiles, une relance lui sera adressée par la Direction de Distribution.
* L’annulation de la demande lui sera signifiée quinze (15) jours après la transmission de la deuxième relance par la Direction de Distribution.

Le dossier de raccordement est composé de :

* Une demande écrite de raccordement
* Une fiche de renseignements techniques dûment complétée, datée et signée par le demandeur.
* Un plan de situation du projet format AO (1/50000).
* Un plan de masse du projet format AO.
* Tout autre document que la Direction de Distribution juge utile.

**Etape 2 : Proposition de devis de raccordement** :

Proposition de raccordement :

Sur la base du dossier et études validés, dans un délai de quatre (04) mois, la Direction de Distribution transmet au demandeur la proposition de raccordement et intègre entre autres les documents suivants :

* La description des travaux relevant de la responsabilité de la Direction de Distribution;
* La description des travaux relevant de la responsabilité du demandeur
* Le montant de la participation du demandeur;
* La facture des frais de l’étude préliminaire qui seront déduits du montant total du devis.

**Devis et schéma de raccordement** :

Les travaux de raccordement peuvent être réalisés :

* **Soit par le client** :

La Direction de Distribution confie le suivi des travaux de supervision au Gestionnaire du Réseau de Transport de l’Electricité (GRTE).

* Les modalités de suivi des travaux de supervision sont consignées dans une convention spécifique passée entre la Direction de Distribution et le GRTE.
* En cas de non faisabilité du raccordement, la Direction de Distribution notifie au client le refus motivé dans un délai de trente (30 jours).
* **Soit par la Direction de Distribution** :
* La Direction de Distribution établit un devis conformément aux barèmes de prestations approuvés par le ministère de l’énergie et le transmet au demandeur avec accusé de réception.

Le devis précise :

* La consistance des ouvrages et des travaux à réaliser ;
* Le mode et le schéma de raccordement ;
* Le montant de la participation du client
* Le droit de suite éventuel.
* Les modalités de paiement offertes par la Direction de distribution à savoir :
* 50% du montant du devis à titre d’avance
* 50% au fur et à mesure de l’avancement des travaux sur présentation d’attestations de service fait par la Direction de Distribution.
* Le délai de validité du devis
* L’échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.
* **Acceptation du devis** :
* L’accord sur le devis est matérialisé par un engagement écrit par le demandeur ;
* En cas de réserves fondées, exprimées par le client, des clarifications sont apportées par la Direction de Distribution.

L’accord sur le devis, engage la Direction de Distribution à fournir au client :

* Un contrat de raccordement
* Un contrat de fourniture
* Une convention de supervision dans le cas où le client prend en charge la réalisation des travaux de raccordement.

Ces documents sont signés par la Direction de Distribution et le demandeur.

* **Contrat de raccordement et contrat de fourniture** :

Réception de l’accord du client sur le devis :

* La direction de distribution transmet au client les contrats de raccordement et de fourniture ;
* Un délai d’un (1) mois est accordé au client pour signer les deux contrats, dans le cas contraire, il sera informé du classement de son dossier sans suite.
* **Convention de supervision**

Dans le cas où le client prend en charge les travaux de raccordement, une convention de supervision lui est transmise par la Direction de Distribution pour signature

**Etape3 : Les travaux de raccordement et la mise en service**

* **Réalisation et suivi des travaux de raccordement** :

Les travaux de raccordement sont programmés après :

* Signature par le client des contrats de raccordement et de fourniture ;
* Le paiement par le client de 50% du montant du devis ;
* L’obtention par la Direction de Distribution du permis de construire, de l’arrêté de servitudes et des différentes autorisations administratives.
* **Mise sous tension de la ligne de raccordement**

La mise sous tension de la ligne de raccordement est conditionnée par :

* La présentation par le client du dossier technique conforme à exécution et des factures de réalisation dans le cas où les travaux sont pris en charge par ce dernier ;
* La signature par le client :
* du contrat de fourniture ;
* du procès verbal de fin des travaux ;
* de la convention portant consignes d’exploitation ;
* Le paiement par le client de la facture d’avance sur consommation et des frais de travaux de raccordement ;
* La délivrance de l’autorisation de la circulation du courant émise par la Direction des mines et de l’énergie ;
* La publication dans la presse de l’avis préalablement à la mise sous tension ;
* L’obtention de l’autorisation d’accès au réseau délivrée par l’opérateur du système électrique.